

une province quelconque, et des bons effets qui découlaient de la conciliation et d'un traitement équitable envers le peuple. Et il a signalé l'effet de la confédération dans l'Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, et l'effet différent qu'une politique différente avait produit dans la Nouvelle-Ecosse. Il a démontré que, tandis que dans la province du Nouveau-Brunswick, la question avait été honnêtement et franchement soumise au peuple, et, que le peuple, ayant eu l'occasion de se prononcer, s'était toujours, depuis, loyalement soumis au résultat de son verdict ; dans la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, où l'on a adopté la politique contraire ; il existe, dans le cœur de tout électeur qui vivait alors et qui vit encore aujourd'hui, un sentiment intense de colère et de haine envers la confédération, sentiment qu'un quart de siècle n'a pu réussir à détruire. Cet honorable ministre vient aujourd'hui justifier cet acte en disant que la même politique a été appliquée dans les provinces de l'Ontario et de Québec. Or, M. l'Orateur, il devrait savoir, comme chacun le sait, que dans les provinces de l'Ontario et de Québec, les principaux hommes publics et les partis partageraient la même opinion sur cette grande politique de confédération, et qu'une énorme majorité de la population les appuyait. On me dit que pas une seule pétition opposée à ce projet, et venant de l'Ontario, n'a été déposée sur le bureau de la chambre ; tandis que, dans la Nouvelle-Ecosse, d'un bout à l'autre de la province, le peuple, s'est presque virtuellement révolté contre la législation. Mais aux derniers moments d'un parlement agonisant, par des moyens connus seulement de ceux qui ont fait la chose, l'on a obtenu une majorité des représentants du peuple, contre la volonté de ce dernier et en violation des engagements connus de ces représentants, pour imposer cette législation, détruire l'ancienne constitution de la Nouvelle-Ecosse, et contraindre la population à accepter ce projet contre son gré. Comme je l'ai déjà dit, le résultat a été que, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, vous ne sauriez parcourir une seule partie de cette grande province sans trouver dans le cœur de ceux qui étaient alors électeurs, le plus amer ressentiment contre la confédération, causé, non pas par la confédération même, mais par la manière lâche dont elle leur a été imposée.

En traitant ce qu'il croyait être la question soumise à la Chambre, l'honorable ministre s'est livré à un genre d'argumentation qui, à mon avis, ne fait guère honneur à un homme occupant sa haute position. Pendant des heures, l'honorable ministre a emprunté à un recueil ou à des recueils d'extraits des citations démontrant ce que tel ou tel homme public a dit il y a plusieurs années, et ce qu'il a dit plus tard, et démontrant qu'il y avait telle et telle contradiction. Nous aurions dû, je crois, éviter ce genre d'argumentation dans les discussions de cette grave et importante question. Il ne s'agit pas de savoir si M. A. a été rigoureusement conséquent, ou si M. B. a été rigoureusement conséquent ; chacun d'eux, sans doute, pourrait, si cela était nécessaire, démontrer qu'il n'y avait pas d'inconséquence entre les deux déclarations citées. Mais je dis que ces citations de recueils d'extraits ne sont pas les arguments qu'il faut lorsqu'il s'agit d'aborder une question qu'il a dit être sans importance, mais qui, d'après ce que son chef a dit l'autre jour, est la question la plus importante qui ait jamais été soumise au parlement depuis la confédération.

Puis, l'honorable ministre a parlé des débats qui ont eu lieu dans l'ancien parlement du Canada, connus sous le titre de "Débats de la confédération ;" il a parlé des déclarations faites au cours de ces débats par les principaux hommes publics relativement à leurs opinions sur la question scolaire et sur la question de l'éducation dans les deux plus grandes provinces de la confédération. Il a cité sir Alexander Galt, Sandfield Macdonald et d'autres hommes marquants, pour prouver qu'il y avait en un compromis à cette époque, compromis formellement arrêté avant l'adoption du bill, lequel comportait que dans les grandes provinces de l'Ontario et de Québec, cette question de l'éducation serait réglée une fois pour toutes ; et que ce compromis avait produit ce résultat qu'un pacte avait été conclu en vertu duquel la minorité protestante de la province de Québec, et la minorité catholique de l'Ontario devaient avoir la garantie de certains droits en matière d'éducation.

Dans quel but a-t-il apporté cet argument ? Je siège en cette Chambre depuis treize ou quatorze ans ; je lis assez assidûment les journaux, et jamais je n'ai encore entendu un homme public déclarer en cette Chambre que l'on devait porter atteinte au pacte solennel conclu à cette époque relativement aux droits des minorités de l'Ontario et de Québec, au sujet de l'éducation ; jamais, non plus, je n'ai lu la chose dans aucun des journaux du pays. Or, nous savons, et tous savent, que les droits accordés à ces minorités l'ont été en vertu d'un pacte contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pacte auquel ni la législature de l'Ontario, ni celle de Québec ne peuvent porter atteinte, ou que ni l'une ni l'autre ne peuvent violer ou restreindre. Nous savons que si, aujourd'hui, la province de l'Ontario, cherchait à passer une loi qui restreignit sous quelque rapport les droits garantis aux catholiques par l'Acte de la confédération, sur la question de l'éducation, les tribunaux décideraient que cette loi est *ultra vires*. L'intervention de ce parlement ne serait pas nécessaire, l'aide des hommes politiques serait inutile ; la législature n'aurait pas le pouvoir de le tenter, car les droits de la minorité ont été garantis, non pas par tel et tel parti politique, mais par la constitution elle-même, et les tribunaux interpréteraient la constitution.

L'honorable ministre a passé quelque temps à démontrer, ou à chercher à démontrer, que la minorité protestante de la province de Québec, tenait les droits dont elle jouit aujourd'hui d'un pacte analogue à celui qui a été conclu avec le Manitoba, a-t-il dit, et que si l'on touchait aux droits de la minorité protestante, les membres de cette Chambre se lèveraient pour contraindre cette province à respecter le pacte.

L'honorable ministre n'a pas hésité à imputer des motifs malhonnêtes à des membres de cette Chambre, en les accusant de vouloir respecter le pacte en ce qui concerne les protestants, et de le répudier en ce qui concerne les catholiques. Pour ma part, je dis qu'une accusation aussi méprisables ne mérite pas qu'on y réponde autrement que par le mépris. Je ne crois pas que parmi ceux qui entourent l'honorable ministre, ou parmi les membres de la gauche, l'on puisse trouver des hommes assez vils et assez peu soucieux de leur honneur et des motifs élevés qui doivent animer et diriger les hommes publics, pour consentir à accorder une mesure de justice aux catholiques du Manitoba, et une autre